République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**17**
- pour	17
- contre	0

OBJET :

Attribution de subvention Les amis de la Chapelle St Roch

NOMENCLATURE :
7. Finances locales
7.5 Subventions

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.
Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.
Vu la demande présentée par Les Amis de la Chapelle St Roch pour un montant de 1 400€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Stéphanie PEIX, Serge COMBE et Jérôme ESCALLIER membres de l'association sortent de la salle lors des débats et du vote
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Htes-Alpes)

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_116

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	1
- contre	20

OBJET :

Attribution de subvention Les amis de l'Adroit

NOMENCLATURE :
7. Finances locales
7.5 Subventions

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.
Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.
Vu la demande présentée par Les Amis de l'Adroit pour un montant de 1 300€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Htes-Alpes)

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_117

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**18**
- pour	18
- contre	0

OBJET :

Attribution de subvention La Fleche Caturige

NOMENCLATURE :
7. Finances locales
7.5 Subventions

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.
Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.
Vu la demande présentée par La Fleche Caturige pour un montant de 1 000€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.
Marie-Cécile LAINE et Jérôme ARNAUD, membres de l'association, sortent lors des débats et du vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES
05230 (Htes-Alpes)

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_118

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**19**
- pour	19
- contre	0

OBJET :

Attribution de subvention Les Randonneurs Caturiges

NOMENCLATURE :
7. Finances locales
7.5 Subventions

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.
Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.
Vu la demande présentée par Les Randonneurs Caturiges pour un montant de 2 200€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.
Michele DAVID, membre de l'association, sort lors des débats et du vote
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES
05230 (Htes-Alpes)

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_119

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	20
- contre	0

OBJET :

Décision modificative n°2 du budget principal - subventions

NOMENCLATURE :
7 Finances Locales
7.1 Décision budgétaire

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget afin de rectifier une erreur faite sur l'exercice comptable 2021.
En effet, en fin d'année 2021, deux mandats ont été faits pour verser une subvention à des associations avec des montants supérieurs à ceux votés dans la délibération.
Les deux associations concernées ont été avisées que le trop-perçu serait déduit des subventions 2022.
La procédure utilisée consiste à emmètre un titre de recette qui annulera le trop-perçu 2021. Les subventions 2022 seront votées sans tenir compte de ce trop perçu.
La décision modificative fait donc apparaître cette recette au 773 équilibrée par une dépense au 6574.

05040	Commune de CHORGES	DM n°2 2022
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

SUBVENTIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	3 630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 630,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 630,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 630,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 630,00 €	0,00 €	3 630,00 €
Total Général		3 630,00 €		3 630,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- **De VALIDER** la décision modificative n°2 du budget principal

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_120

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Christian DURAND

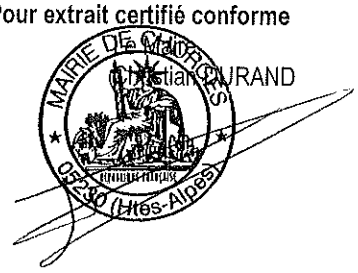

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_120

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	20
- contre	0

OBJET :

Attribution de subvention - Football Club de l'Avance

NOMENCLATURE :
7. Finances locales
7.5 Subventions

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.
Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.
Vu la demande présentée par le Foot Ball Club de l'Avance pour un montant de 3 000€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Htes-Alpes)

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_121

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_121

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**17**
- pour	17
- contre	0

OBJET :

Attribution de subvention Amicale Laïque

NOMENCLATURE :
7. Finances locales
7.5 Subventions

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.
Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.
Vu la demande présentée par l'Amicale Laïque pour un montant de 2 000€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.
Gina BERTRAND, Bénédicte DUBOYS et Michèle DAVID, membres de l'associations, sortent lors des débats et du vote
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES
05230 (Htes-Alpes)

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_122

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	20
- contre	0

OBJET :

Effacement de la dette d'un usager

NOMENCLATURE :
7 Finances locales
7.10 Divers

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable d'Embrun a fait parvenir un dossier pour effacement de dette d'un administré.
Il expose que ce contribuable avait, au profit du budget de l'eau de la Commune, une dette d'une valeur de 127,47€ correspondant à la redevance d'eau de 2019.
Suite à la décision de la commission de surendettement, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette auprès du SGC d'Embrun en effectuant un mandat au compte 6542 pour un montant de 127,47€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- **D'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 127.47€, par un mandatement sur le compte 6542 du budget de l'eau.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES
05230 (Htes-Alpes)

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_123

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	20
- contre	0

OBJET :

Décision modificative n°1 du Budget annexe de l'eau

NOMENCLATURE :
7 Finances Locales
7.1 Décision budgétaire

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'effacement de la dette d'un contribuable, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au compte 6542 en prenant une décision modificative du budget.

05040	Commune de CHORGES	DM n°1 2022
Code INSEE	EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CREANCES ETEINTES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	**150,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**150,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**150,00 €**	**150,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- **De VALIDER** la décision modificative n°1 du budget eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte la délibération
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Htes-Alpes)

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_124

République française
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	20
- contre	0

OBJET :

Décision modificative n°3 du budget principal – numérotation des rues

NOMENCLATURE :
7 Finances Locales
7.1 Décision budgétaire

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget pour les besoins de la numérotation des rues.

NUMEROTATIONS DES RUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
O-2188-242 : NUMEROTATION DES RUES	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-180 : SALLE DES FETES / Travaux et Mobilier	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 200,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,
- **De VALIDER** la décision modificative n°3 du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Htes-Alpes)

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_125

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	1
Nombre de Suffrages exprimés :	**19**
- pour	17
- contre	2

OBJET :

Réalisation d'un emprunt - travaux du Chemin de l'Iscle

NOMENCLATURE :
7 Finances locales
7.3 Emprunts

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de contracter un emprunt pour la réalisation des travaux d'enfouissement situés Chemin de l'Iscle.
Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la Commune de Chorges décide contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 250 000€.
Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Travaux enfouissement des réseaux Chemin de l'Iscle
- Montant du capital emprunté : 250 000,00€
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe 2,99%
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté
- Profil d'amortissement : Echéances constantes
- Périodicité retenue : Annuelle
- Remboursement anticipé : Possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Cet emprunt figure au BP 2022 de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Réaliser** l'emprunt aux conditions énoncées
- **L'autoriser** à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux votes contre, Sophie ROMMENS et Mireille GOURLAIN, et une abstention, Yann BOISLEVE,
Adopte la délibération
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Htes-Alpes)

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 05/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_126

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	1
Nombre de Suffrages exprimés :	**19**
- pour	17
- contre	2

OBJET :

Réalisation d'un emprunt - acquisition de camions pour les services techniques

NOMENCLATURE :
7 Finances locales
7.3 Emprunts

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de contracter un emprunt pour l'acquisition de deux camions pour le centre technique municipal.
Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la Commune de Chorges décide contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 70 000€.
Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Acquisition de deux camions pour le centre technique municipal
- Montant du capital emprunté : 70 000,00€
- Durée d'amortissement : 7 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe 2,38%
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté
- Profil d'amortissement : Echéances constantes
- Périodicité retenue : Annuelle
- Remboursement anticipé : Possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

Cet emprunt figure au BP 2022 de la Commune.
Maire propose à l'assemblée de :

- **Réaliser** l'emprunt aux conditions énoncées
- **L'autoriser** à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux votes contre, Sophie ROMMENS et Mireille GOURLAIN, et une abstention, Yann BOISLEVE,
Adopte la délibération
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Htes-Alpes)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_112

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	1
Nombre de Suffrages exprimés :	**19**
- pour	17
- contre	2

OBJET :

Réalisation d'un emprunt - budget du camping réalisation d'une épicerie

NOMENCLATURE :
7 finances locales
7.3 Emprunts

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de contracter un emprunt pour la création et l'aménagement d'une épicerie au Camping Municipal.
Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la Commune de Chorges décide contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 60 000€.
Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Création et l'aménagement d'une épicerie au Camping Municipal
- Montant du capital emprunté : 60 000,00€
- Durée d'amortissement : 7 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe 2,38%
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté
- Profil d'amortissement : Echéances constantes
- Périodicité retenue : Annuelle
- Remboursement anticipé : Possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

Cet emprunt figure au BP 2022 du Camping Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Réaliser** l'emprunt aux conditions énoncées
- **L'autoriser** à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux votes contre, Sophie ROMMENS et Mireille GOURLAIN, et une abstention, Yann BOISLEVE,
Adopte la délibération
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Htes-Alpes)

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 05/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_128

DCM2022-129

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	1
Nombre de Suffrages exprimés :	**19**
- pour	17
- contre	2

OBJET :

Réalisation d'un emprunt - budget du camping réalisation d'une aire de jeux

NOMENCLATURE :
7 Finances Locales
7.3 Emprunts

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de contracter un emprunt pour la création d'une nouvelle aire de jeux au Camping Municipal.
Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la Commune de Chorges décide contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 28 000€.
Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Création d'une aire de jeux au Camping Municipal
- Montant du capital emprunté : 28 000,00€
- Durée d'amortissement : 7 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe 2,38%
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté
- Profil d'amortissement : Echéances constantes
- Périodicité retenue : Annuelle
- Remboursement anticipé : Possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Cet emprunt figure au BP 2022 du Camping Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :
Réaliser l'emprunt aux conditions énoncées
L'autoriser à signer les documents afférents.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux votes contre, Sophie ROMMENS et Mireille GOURLAIN, et une abstention, Yann BOISLEVE,
Adopte la délibération
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Hautes-Alpes)

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 05/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_129

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	1
Nombre de Suffrages exprimés :	**19**
- pour	17
- contre	2

OBJET :

Réalisation d'un emprunt - budget du camping rénovation des sanitaires

NOMENCLATURE :
7 finances locales
7.3 Emprunts

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de contracter un emprunt pour la rénovation d'un bloc sanitaire au Camping Municipal.
Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la Commune de Chorges décide contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 60 000€.
Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : rénovation des sanitaires au Camping Municipal
- Montant du capital emprunté : 60 000,00€
- Durée d'amortissement : 7 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe 2,38%
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté
- Profil d'amortissement : Echéances constantes
- Périodicité retenue : Annuelle
- Remboursement anticipé : Possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Cet emprunt figure au BP 2022 du Camping Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :
Réaliser l'emprunt aux conditions énoncées
L'autoriser à signer les documents afférents.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux votes contre, Sophie ROMMENS et Mireille GOURLAIN, et une abstention, Yann BOISLEVE,
Adopte la délibération
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES
05230 (Htes-Alpes)

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 05/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_140

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	1
Nombre de Suffrages exprimés :	**19**
- pour	19
- contre	0

OBJET :

Indemnités des Elus - modification suite recomposition

NOMENCLATURE :
5 Institution et vie politique
5.4 délégations de fonction

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire informe, que suite à la recomposition du conseil municipal consécutive à la démission de Monsieur DIVUOLO, il souhaitait soumettre une modification du régime des indemnités de fonction des élus en charge de délégation.
Il rappelle que les adjoints et conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction fixée par délibération et ce dans le respect de l'enveloppe globale définies pour la commune selon la population totale authentifiée avant les élections de mars 2020 et dans le respect des taux maximaux édictés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et plus particulièrement son article 92.

Ainsi, Monsieur le Maire :
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et conseillers municipaux, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu que, selon l'Insee, la population totale légale de la Commune de Chorges en vigueur à compter du 1er janvier 2020, s'élève à 3124 habitants,
Considérant la recomposition du conseil municipal consécutive à la démission de Monsieur André Di Vuolo
Considérant l'élection de monsieur Jérôme Arnaud comme nouveau 1er adjoint au Maire
Considérant la délégation confiée à Marie Cécile Lainé aux ressources humaines
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 3 124 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_131

de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,
Considérant que pour une commune de 3 124 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,
Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Maire : 43% de l'indice brut terminal,
- 1er Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 2ème Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 3ème Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 4ème Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 5ème Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal,
- 1er Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal,
- 2ème Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal,
- 3ème Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal,
- 4ème Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal,

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Commune de Chorges :

- 3 124 habitants,
- 23 Conseillers Municipaux,
- 5 Adjoints,
- 4 Conseillers Municipaux délégués,

Enveloppe maximum	90 287,88 €		indice 1er juillet 2022 4,85 €	IB 1027 IM 830	
	Taux	brut mensuel	charges patronales mensuelles	% charge brut	Somme
Maire	43,00%	1730,97	605,84	35%	2336,80
Adjoint 1- Jérôme Arnaud	15,00%	603,83	24,15	4%	627,98
Adjoint 2- Claude Gras	15,00%	603,83	24,15	4%	627,98
Adjoint 3- Béatrice Zapatéria	15,00%	603,83	24,15	4%	627,98
Adjoint 4- Gina Bertrand	15,00%	603,83	24,15	4%	627,98
Adjoint 5- Albert Galdi	15,00%	603,83	24,15	4%	627,98
conseiller 1 - Serge	6,00%	241,53	9,66	4%	251,19
conseiller 2- Marie-Line	6,00%	241,53	9,66	4%	251,19
conseiller 3 - Michel Peyron	6,00%	241,53	9,66	4%	251,19
conseiller 4- Marie Cécile Lainé	6,00%	241,53	9,66	4%	251,19
TOTAL Mensuel		5716,21			6481,46
TOTAL ANNUEL		68594,52			77777,49

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De Valider** la répartition des indemnités ci-dessus

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention, Sophie ROMMENS,

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES
05230 (Htes-Alpes)

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_131

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	1
Nombre de Suffrages exprimés :	**19**
- pour	19
- contre	0

OBJET :

Majoration des indemnités de fonctions des élus - modification suite recomposition

NOMENCLATURE :
5 Institution et vie politique
5.4 délégations de fonction

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal de Chorges, au titre de représentant d'une Commune siège du bureau centralisation du canton, peut voter des majorations d'indemnités de fonction aux élus de 15%.
Il précise que cette majoration est applicable après délibération, au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants. En revanche les conseillers Municipaux ne bénéficiant pas de délégations ne peuvent y prétendre.
Ainsi, Monsieur le Maire :
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par l'article 92 1° de la loi n°2019-1461 qui permet désormais de voter une majoration d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants,
Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonctions des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateur de canton,
Vu les indemnités de fonction des élus locaux arrêtées par la délibération DCM2022-122
Considérant la recomposition du conseil municipal consécutive à la démission de Monsieur DiVuolo
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la majoration des indemnités des élus locaux, une fois les indemnités de ces derniers votées et ce dans le respect de l'enveloppe globale légale,
Propose les majorations de 15% des indemnités de fonction des élus suivants :

- Maire,
- 1er Adjoint,
- 2ème Adjoint,
- 3ème Adjoint,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_132

- 4ème Adjoint,
- 5ème Adjoint,
- 1er Conseiller Municipal délégué,
- 2ème Conseiller Municipal délégué,
- 3ème Conseiller Municipal délégué,
- 4ème Conseiller Municipal délégué,

Les majorations des indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Commune de Chorges :

- 3 124 habitants,
- 23 Conseillers Municipaux,
- 5 Adjoints,
- 4 Conseillers Municipaux délégués,

Enveloppe maximum	90 287,88 €		Indice 1er juillet 2022	IB	1027
			4,85 €	IM	830
	Taux	brut mensuel	charges patronales mensuelles	% charge brut	Somme
Maire	43,00%	1730,97	605,84	35%	2336,80
majoration 15%		259,64	90,88	35%	350,52
		1990,61	696,71	35%	2687,32
Adjoint 1- Jérôme Arnaud	15,00%	603,83	24,15	4%	627,98
majoration 15%		90,57	3,62	4%	94,20
		694,40	27,78	4%	722,17
Adjoint 2- Claude Gras	15,00%	603,83	24,15	4%	627,98
majoration 15%		90,57	3,62	4%	94,20
		694,40	27,78	4%	722,17
Adjoint 3- Béatrice Zapatéria	15,00%	603,83	24,15	4%	627,98
majoration 15%		90,6	3,62	4%	94,20
		694,4	27,78	4%	722,17
Adjoint 4- Gina Bertrand	15,00%	603,83	24,15	4%	627,98
majoration 15%		90,57	3,62	4%	94,20
		694,40	27,78	4%	722,17
Adjoint 5- Albert Galdi	15,00%	603,83	24,15	4%	627,98
majoration 15%		90,57	3,62	4%	94,20
		694,40	27,78	4%	722,17
conseiller 1 - Serge	6,00%	241,53	9,66	4%	251,19
majoration 15%		36,23	1,45	4%	37,68
		277,76	11,11	4%	288,87
conseiller 2- Marie-Line	6,00%	241,53	9,66	4%	251,19
majoration 15%		36,23	1,45	4%	37,68
		277,76	11,11	4%	288,87
conseiller 3 - Michel Peyron	6,00%	241,53	9,66	4%	251,19
majoration 15%		36,23	1,45	4%	37,68
		277,76	11,11	4%	288,87
conseiller 4- Marie Cécile Lainé	6,00%	241,53	9,66	4%	251,19
majoration 15%		36,23	1,45	4%	37,68
		277,76	11,11	4%	288,87
TOTAL MOIS		6573,64			7453,68
TOTAL ANNUEL		78883,70			89444,11

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De Valider** la majoration des indemnités

Précise que :

- L'enveloppe maximale n'est pas atteinte et le montant est inférieur avec la nouvelle répartition, malgré l'augmentation du point d'indice,
- Les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention, Sophie ROMMENS,

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Htes-Alpes)

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_132

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	20
- contre	0

OBJET :

Remplacement de Monsieur Di Vuolo au Conseil d'administration du CCAS

NOMENCLATURE :
5 Institution et vie politique
5.3 désignation des représentants

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération DCM2020-056 du 04/06/20 fixant à 6 le nombre d'élus du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Considérant la démission de Monsieur André Di VUOLO qu'il convient de remplacer

En application des dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, la désignation des membres du conseil municipal représentant la commune au titre du collège des élus, s'opérant à la représentation proportionnelle, le ou la remplaçant(e) sera issu (e) de la liste « Tous Unis Pour Chorges »

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Michèle DAVID

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Valider** la nomination de Madame Michèle DAVID comme nouvelle membre du conseil d'administration du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Htes-Alpes)

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_133

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	20
- contre	0

OBJET :

Modification des commissions municipales n°2 et 3

NOMENCLATURE :
5 Institution et vie politique
5.3 désignation des représentants

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Les commissions municipales ont été créées lors du conseil municipal du 27 juillet 2020 par la délibération DCM 2020/093, et leur composition validée dans la même délibération. Elles ont été modifiées par délibération n°DCM2021-033 du 15 février 2021.
Suite à la démission de Monsieur André Di VUOLO, monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions n° 2 et 3 (respectivement « Travaux, Marchés publics, Voiries, Déplacements et mobilités » et « Culture, Evènementiel et animations ») dans lesquelles siégeait Monsieur Di VUOLO. Le Remplaçant, en rien obligatoire, sera issue de la liste Tous Unis Pour Chorges.
Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil en appel à candidature

- Commission n°2 : Michel PEYRON
- Commission n°3 : Marie-Line GIRARD

Les commissions ainsi modifiées se présenteraient comme suit :

- N°2 : Travaux, Marchés publics, Voiries, Déplacements et mobilités

Christian Durand, Claude Gras, Serge Combe, Robert Filippi, Mireille Gourlain, Michel PEYRON

- N°3 : Culture, Evènementiel et animations

Simone Espinasse, Bénédicte Duboys, Sophie Vernissac, Gina Bertrand, Marie-Cécile Laine, Sophie Rommens, Marie-Line GIRARD
Vu le règlement intérieur du conseil municipal dans son article 26

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De valider** la modification de la composition des commissions

Précise que cette modification rendue possible par le règlement intérieur n'est en rien une obligation légale.

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_134

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

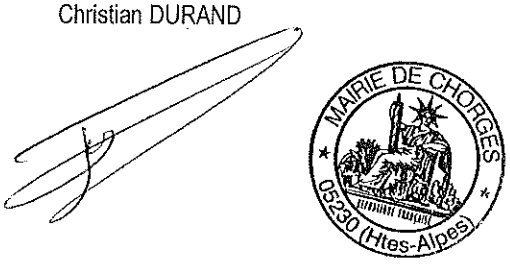

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_134

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	20
- contre	0

OBJET :

Tarifs des repas facturés aux familles – modifications et compléments

NOMENCLATURE :
7 Finances locales
7.1.4 Intervention économique

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Considérant un oubli dans la DCM 2022-112, il convient d'abroger cette dernière délibération et de proposer la rédaction suivante :
Considérant que les tarifs de vente de repas aux familles n'ont pas évolué depuis 2017.
Considérant les différentes hausses de matières premières, de cout de l'énergie, des ressources humaines impactant le cout de revient de la production des repas
Considérant la volonté de la municipalité de participer à la prise en charge partielle du coût du repas en les facturant selon le quotient familial (participation de 0.8€ à 2.5€ par repas hors famille nombreuse).
Monsieur le Maire propose une évolution de l'ensemble des tarifs de vente des repas aux familles.
Le tableau ci-dessous détaille ces évolutions :

TRANCHES	Montant du Quotient Familial (en €)	Tarifs actuels		Proposition	diff en €	pour le 3eme enfant 50%	pour le 4eme enfant 75%
Tranche A	Inférieur à 500	3,26 €		3,50 €	0,24 €	1,75 €	0,82 €
Tranche B	De 501 à 650	3,57 €		3,85 €	0,28 €	1,93 €	0,89 €
Tranche C	De 651 à 800	3,99 €		4,30 €	0,31 €	2,15 €	1,00 €
Tranche D	De 801 à 950	4,52 €		4,85 €	0,33 €	2,43 €	1,13 €
Tranche E	De 951 à 1 100	4,67 €		5,00 €	0,33 €	2,50 €	1,17 €
Tranche F	Supérieur à 1 100	4,83 €		5,20 €	0,37 €	2,60 €	1,21 €
Hors commune				6,15 €			

Les agents de la commune ne résidant pas à Chorges bénéficieront des tarifs selon leur quotient familial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_135

- **D'abroger** la DCM2022-112
- **De Valider** cette proposition de rédaction

Précise que les montants proposés sont identiques à la délibération abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

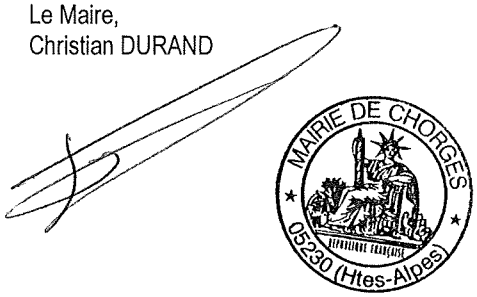

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_135

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	19
- contre	1

OBJET :

Village Etape - renouvellement de la demande de labélisation

NOMENCLATURE :
9 autre domaine de compétence

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune de Chorges arrivant à échéance en 2023, il convient de demander le renouvellement du label pour une durée de 5 ans supplémentaires.
Le label est en effet attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (montant fixé à 1,41€ par habitant en 2022. Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale).
La Fédération française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport, regroupe les 70 Villages étapes à ce jour unis autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir le label auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
- Communiquer autant que possible sur le label auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_136

s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape » ;
Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;
Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Renouveler** la demande de labélisation
- **L'autoriser** à signer les documents afférents.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre, Sophie ROMMENS,

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

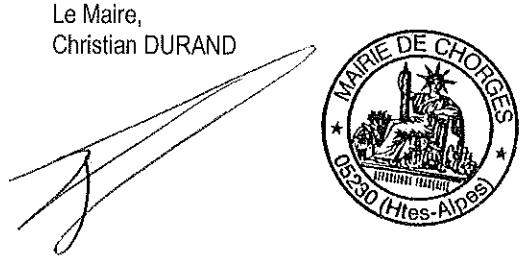

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_136

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	20
- contre	0

OBJET :

Modification du PLU

NOMENCLATURE :
2 Urbanisme
2.1 Document d'urbanisme

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur ARNAUD expose les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire. Celle-ci concerne principalement :

- La modification de la zone Uc3 à la Baie Saint-Michel en vue de la reconversion de l'ancienne usine ALP,
- L'adaptation du règlement notamment en ce qui concerne des questions de hauteur des constructions dans certaines zones, d'aspect architectural des constructions (façades, menuiseries, couvertures, panneaux solaires, etc.),
- L'évolution et l'actualisation des emplacements réservés,
- La modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP du secteur de Lachaup notamment)

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation, dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire, après consultation « au cas par cas » de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,
Considérant que cette modification a pour effet de faire évoluer les possibilités de construire,
Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,
Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,
Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_137

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHORGES approuvé le 14/04/2011, modifié les 26/01/2012, 19/12/2013, 17/04/2014, 16/04/2015 et le 06/08/2015, mis en révision le 06/08/2015 par délibération n° 2015/076

1. Il convient de prescrire la modification du PLU de la commune pour permettre :
   - La modification de la zone Uc3 à la Baie Saint-Michel en vue de la reconversion de l'ancienne usine ALP,
   - L'adaptation du règlement notamment en ce qui concerne des questions de hauteur des constructions dans certaines zones, d'aspect architectural des constructions (façades, menuiseries, couvertures, panneaux solaires, etc.),
   - L'évolution et l'actualisation des emplacements réservés,
   - La modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP du secteur de Lachaup notamment).
2. De donner pouvoir au Maire pour procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure.
3. De définir les modalités de concertation suivantes dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire :
   - Mise à disposition du projet de modification en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune (https://www.mairie-chorges.fr/) dès qu'il sera finalisé,
   - L'information sur la tenue de la concertation préalable fera l'objet d'un affichage en mairie. Le public sera informé qu'il peut consulter le dossier en mairie, de la date de début et de fin de la concertation et des moyens mis à disposition pour faire connaître ses observations (sur un registre spécial mis à disposition en Mairie ou par courrier postal adressé à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-chorges.fr),
   - À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire sera chargé d'en présenter le bilan au Conseil Municipal avant le début de l'enquête publique.
4. De notifier le projet de modification du PLU à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, avant l'enquête publique,
5. Que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme,
6. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (section Investissement),
7. Qu'à l'issue de l'enquête publique, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
8. Que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** la prescription de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que les modalités de concertation
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Htes-Alpes)

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_137

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	20
- contre	0

OBJET :

Echange Foncier – consorts Allemand

NOMENCLATURE :
2 Urbanisme
2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur ARNAUD rappelle à l'assemblée que le Cabinet Toulemonde Bontoux, géomètre expert, a été missionné par la succession de M. ALLEMAND Félix pour régulariser la situation d'un bien à usage d'habitation situé au cœur du hameau du Bourget et construit à cheval sur les parcelles privées cadastrées A 1169 et 1180 et sur du domaine public.
La vente de ce bien est l'occasion pour les consorts ALLEMAND de régulariser cette situation en rétablissant l'emprise foncière du bâti existant, de même qu'elle permet à la commune de reporter les proportions réelles du chemin de desserte telles qu'elles apparaissent sur le terrain.
Ainsi le géomètre a procédé au découpage du bien non cadastré appartenant à la commune d'une superficie de 24 m² correspondant à la dénomination parcelle A n° DP au plan de division joint, ainsi qu'au détachement d'une surface de terrain de 26m² issue de la parcelle A 1180 renommées A n°1180a et appartenant aux Consorts ALLEMAND.
Considérant que la partie domaine public est manifestement désaffectée puisqu'occupé par du bâti depuis des décennies et que par conséquent cet espace n'assure pas de fonction d'espace de stationnement ni de desserte,
Vu l'avis des domaines en date du 28/06/2022, des conditions d'occupation actuelles du foncier ainsi que la prise en compte du zonage du plan local d'urbanisme et du plan de prévention des risques dans lesquels ils s'inscrivent,

M. le maire propose à l'assemblée de :

- **Valider** le principe de l'échange sans soulte (ces surfaces foncières pour une valeur identique)
- **L'autoriser** à signer les documents afférents

Précise que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à la charge des

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_138

Consorts ALLEMAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

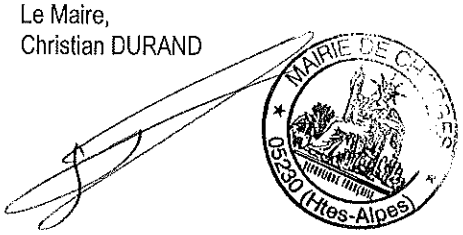

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_138

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	20
- contre	0

OBJET :

Convention entre la commune de Chorges et l'éducation nationale – Espace numérique de travail

NOMENCLATURE :
9 autres domaines de compétences

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur le Maire informe que le projet d'école de l'école élémentaire prévoit le développement d'un environnement de travail numérique. L'acquisition du matériel et des solutions logicielles d'application ont été cofinancées par l'état dans le cadre de l'appel à projet « Plan de relance – continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »
Le projet décrit dans la convention jointe consiste à la mise en œuvre et au déploiement d'un E.N.T. (Espace Numérique de Travail) dans les écoles citées en annexe 1. Il est à noter que l'usage de l'E.N.T. doit être présenté dans chaque conseil d'école avant d'être mis en œuvre (Article D411-2 code de l'éducation).
Les principaux objectifs du projet sont :
- La sensibilisation de toute la communauté éducative du territoire aux outils et services numériques ;
- Le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques : en particulier autour des compétences numériques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- L'accès à différents contenus et ressources pédagogiques ;
- L'ouverture de l'école aux parents afin de permettre à ces derniers de s'impliquer davantage dans l'action éducative ;
- L'intégration des partenaires locaux intervenant dans le domaine éducatif, en particulier les acteurs périscolaires et extra-scolaires.
L'accompagnement de ce projet consiste à :
- Observer et évaluer le développement des usages du numérique dans les écoles, en particulier les usages pédagogiques, dans le cadre de l'E.N.T.
- Analyser les modalités organisationnelles et techniques nécessaires pour accompagner le projet.
L'activité de traitement relevant de la responsabilité conjointe porte sur le déploiement de cet ENT à destination des élèves et des personnels des écoles concernées.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relève de l'autorité publique dont sont investis les responsables du traitement conformément au e) du 1. de l'article 6 du RGPD.
La convention décrit les modalités de mise en œuvre et ainsi que les engagements respectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** la convention
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

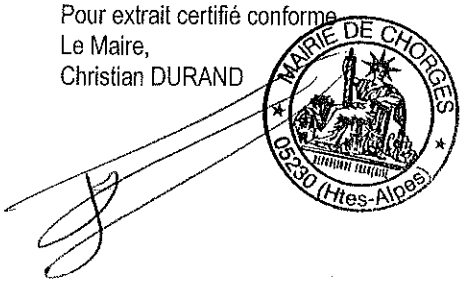

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**21**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**20**
- pour	20
- contre	0

OBJET :

Plan de financement – Etude de programmation urbaine, paysagère et architecturale du centre-bourg de Chorges

NOMENCLATURE :
7 Finances locales
7.5 Subventions

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

La Commune de Chorges est une ville dynamique et attractive, qui compte aujourd'hui 3 130 habitants, et dont la population a doublé depuis 1990.
Consciente de ce dynamisme démographique et de son attrait touristique, la commune de Chorges a lancé de nombreux projets structurants pour le centre-bourg dont la création d'un bureau de Poste, la rénovation de l'ancienne école communale en médiathèque, centre de loisirs et Maison France Services ou encore un travail d'amélioration du stationnement. La requalification des aménagements publics autour du carrefour giratoire a également permis de sécuriser l'entrée de ville Ouest mais aussi de modifier la perception de la commune et renforcer l'attractivité du centre-bourg.
Néanmoins, l'attractivité du centre historique doit encore être confortée. Le centre-bourg pâtit de dysfonctionnements liés notamment à un aménagement historique autour de la Grand rue, à la place prépondérante donnée aux véhicules et à un besoin global de qualification des espaces publics.
Aussi, la municipalité, attentive à cette problématique, entend travailler à la revitalisation de son centre-bourg pour en renforcer les fonctions de centralité. Plus encore que l'aménagement proprement dit, la municipalité souhaite dynamiser et requalifier le centre-ville afin de le faire vivre aux habitants.
Les objectifs de la Commune sont multiples mais il s'agit avant tout de repenser le fonctionnement urbain du centre-bourg. Il est ainsi nécessaire de faire appel à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser une étude de programmation urbaine, paysagère et architecturale du centre-bourg de Chorges.
Ce projet est un élément central de la stratégie de redynamisation de Chorges et de l'amélioration des conditions de vie des caturiges au titre du programme Petites Villes de Demain, et c'est donc dans ce cadre que M. le Maire propose d'inscrire au budget l'étude « programmation urbaine, paysagère et architecturale du centre-bourg de Chorges ». Une consultation a été lancée sur la plateforme www.marches-publics.info dont la date limite a été fixée au mardi 16 août. Le coût de cette mission

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_140

a été évalué à 50 000€HT.
Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental via le Programme Petites Villes de Demain à hauteur de 50% selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant en € HT	Taux (%)
Département des Hautes-Alpes	25 000 €	50 %
Autofinancement communal	25 000 €	50 %
TOTAL	**50 000 €**	**100 %**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** cette proposition et l'autoriser à solliciter le Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement ci-dessus,
- **De l'autoriser** à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES
05230 (Htes-Alpes)

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_140

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	**18**
Représentés	**2**
Votants	**20**
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	**19**
- pour	19
- contre	0

OBJET :

Vente de bois de chauffage suite coupe affouagère

NOMENCLATURE :
9 autres domaines de compétences

SEANCE DU LUNDI 1er AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er AOUT, à 19h.
Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la commune dispose de 200 stères de bois de mélèzes invendus suite à une coupe qui a eu lieu au Jardin des Gardes sur la parcelle N°5.
Ces stères sont façonnés en 2 mètres de long et débardés en bordure de piste et peuvent être utilisés pour du bois de chauffage.
Ce bois sera proposé aux habitants de Chorges disposant d'un chauffage à bois, au prix de 25€ le stère, par lot de 5 ou 10 stères (soit 125€ ou 250€ le lot)
Le bois devra être enlevé pour le 15 octobre 2022
Les inscriptions se feront en mairie du 01 aout 2022 au 31 aout 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** le tarif de 25€ le stère (vendu par lot de 5 ou 10 stères),
- **De faire** la publicité de cette vente de bois,
- **De l'autoriser** à conclure les ventes.

Michel PEYRON sort lors des débats et du vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

MAIRIE DE CHORGES 05230 (Htes

Acte administratif certifié exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
Le

Et de la réception en préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE
le 03/08/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-005-210500401-20220801-DCM2022_141